

## REGLEMENT

# interfaces !

## ACCUEIL, PARCOURS, MOBILITES : LES FABRIQUES CULTURELLES ET ARTISTIQUES VERSION OLYMPIQUE – APPEL A PROJETS 2024

### AVANT-PROPOS

Territoire stratégique de la Métropole du Grand Paris, Plaine Commune rassemble les 9 villes d'Aubervilliers, Épinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains et Villetaneuse, soit plus de 450 000 habitant.es.

L'art, la culture, le patrimoine, sont des marqueurs incontestables du territoire, qui connaît des transformations intenses et sera appelé à accueillir en 2024 un événement planétaire, sans précédent. Un bouillonnement créatif unique au sein du Grand Paris s'y s'épanouit autour de lieux de fabrique culturelle et artistique, dont la présence en nombre constitue une véritable originalité.

L'Établissement Public Territorial Plaine Commune prend pleinement sa part au développement de ce terreau de projets : il porte en particulier depuis près de 10 ans la démarche **Territoire de la culture et de la création**, qui consiste à mobiliser l'art et la culture dans ses politiques publiques comme éléments de singularité et d'identité pour le territoire, comme des leviers d'attractivité, de désirabilité du territoire – pour les habitant.es, les entreprises, les visiteur.euse.s – de changement d'image.

**« interfaces ! » 2023 : création d'un nouveau dispositif de soutien à destination des fabriques culturelles et artistiques de Plaine Commune, Territoire de la Culture et de la Création**

Dans le prolongement de cette démarche, Plaine Commune a imaginé en 2023 un nouveau dispositif dédié : **l'appel à projets « interfaces ! »**.

Pensé dès le départ dans un esprit d'expérimentation, avec un cadre susceptible d'évoluer dans le temps, l'appel à projets « interfaces ! » réaffirme le soutien de la collectivité aux lieux culturels et artistiques comme acteurs des mutations en cours sur le territoire, sources de continuité entre l'ancien et le nouveau, espaces de proximité et d'inclusion vis-à-vis des populations voisines. Il porte l'objectif

de conforter ces lieux dans leur vocation d'accueil, d'hospitalité, de liens et d'ouverture, en les invitant à démultiplier les interactions avec le territoire.

Les 7 projets lauréats de l'édition 2023 portent ainsi chacun une vision singulière et des projets leviers pour tisser des liens entre le dedans et le dehors de ces lieux, les habitant.es et visiteur.euse.s de passage, les artistes et publics.

## « interfaces ! » 2024 : une édition exceptionnelle dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques

Dans la continuité de la première édition, Plaine Commune confirme son soutien auprès des acteurs et lieux culturels et artistiques de son territoire, en lançant une nouvelle édition de l'appel à projets « interfaces ! » dans le contexte exceptionnel des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Cette édition sera l'occasion de travailler à nouveau **les notions fils rouges de l'accueil et de l'hospitalité**, qui ont fondé la création de ce dispositif. Les perspectives olympiques et paralympiques constituent en effet une invitation à ouvrir toujours plus les portes des lieux qui font la vitalité culturelle et la fierté de notre territoire, et à en faciliter la découverte.

A la suite d'une première phase intitulée « Echauffement », amorcée en 2023 autour d'une programmation généreuse sur le territoire soutenue par Plaine Commune, et avec comme perspective l'héritage des Jeux, **2024 sera le temps fort de l'Olympiade culturelle** sur le territoire. Elle valorisera des productions originales qui font se rencontrer les mondes artistiques et sportifs, en particulier à travers une mise en lien des lieux-repères du territoire.

Parmi ces derniers, le Canal Saint-Denis sera l'axe vibrant des « **Célébrations** » prévues pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques dès le 26 juillet 2024, autour de lieux de ferveur et de parcours artistiques dans l'espace public.

« **interfaces !** » 2024 sera ainsi l'occasion pour les acteurs culturels et artistiques de prendre pleinement part aux JOP pour faire émerger, améliorer ou conforter leurs initiatives. Au-delà, cette nouvelle édition permettra d'explorer de nouveaux espaces de projets, de renouveler les formats de rencontres autour de l'art et de la culture, dans l'optique d'une découverte du territoire sous des modes insolites et actifs.

Enfin, alors que Plaine Commune travaille actuellement à l'écriture, partenariale, de son prochain **schéma touristique**, la deuxième édition de cet appel à projets est une opportunité d'expérimenter, préfigurer certains des axes stratégiques de ce document cadre : la question des mobilités et de la mise en parcours du territoire, la valorisation de sites attracteurs et des pépites du territoire, et leur réinvention au travers d'une multiplicité d'usages, l'inclusion de tous les publics dans les manières de raconter le territoire et d'accueillir.

---

### En 2024, 4 pistes exploratoires de la notion d'interface :

#### 1. Les interfaces entre les multiples facettes du territoire :

Mettre en parcours les innombrables ressources culturelles, artistiques, patrimoniales du territoire de Plaine Commune : à une échelle intercommunale, provoquer des mobilités, des traversées entre différents lieux de fabrique du territoire, esquisser de nouvelles cartographies du territoire ou manières de le parcourir et de le vivre ;

#### 2. Les interfaces avec l'ailleurs :

Se projeter à l'international, en lien avec la période olympique et paralympique ; activer des coopérations avec d'autres lieux ailleurs dans le monde, valoriser la richesse multiculturelle du territoire de Plaine Commune ;

Décaler ou détourner la limite entre le dedans et le dehors, aux abords et à l'intérieur des lieux, repenser la question du passage de leur seuil ;

### **3. Les interfaces dans la fabrique de la ville :**

Explorer les moments de bascule dans la chronologie des projets urbains, en particulier sous des formats temporaires ou transitoires ; expérimenter et/ou préfigurer de nouveaux espaces de fabrique culturelle et artistique qui puissent conforter des espaces accueillants ;

Proposer une réponse originale à la question de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

### **4. Les interfaces entre art et sport :**

En accord avec l'esprit de l'Olympiade Culturelle, provoquer une rencontre des mondes sportifs et artistiques et de leurs pratiques, s'inscrire dans une perspective d'appropriation large de l'expérience olympique et des valeurs associées.

Autour de ces enjeux, Plaine Commune réaffirme son engagement pour révéler les nombreuses initiatives développées sur son territoire et lieux-pépites autour desquels construire son rayonnement de manière active, originale et durable.

## REGLEMENT – « INTERFACES ! » 2024

### Objectifs et périmètre de l'appel à projets

Par cette 2<sup>ème</sup> édition de son appel à projets « interfaces ! », Plaine Commune souhaite à nouveau contribuer à la réalisation de projets à l'initiative d'acteurs culturels, afin de :

- Conforter leur vocation d'hospitalité, d'accueil et d'ouverture sur leur voisinage et aux différents publics ;
- Travailler à l'ancrage des lieux de fabrique culturelle et artistique, comme espaces où mettre en récits les mutations au long cours sur le territoire ;
- Inviter à un rapprochement entre des initiatives du territoire, au sein d'un horizon commun de projets et de parcours ;
- Encourager la mobilité des habitante.es, usagers, visiteur.euse.s... à la découverte insolite des pépites du territoire, hors des sentiers battus.

Les enjeux ciblés pour 2024 correspondent à 4 approches possibles de la notion d'« interface » (détaillées dans l'avant-propos du présent règlement)

1. Les « interfaces » entre les multiples facettes du territoire
2. Les interfaces avec l'ailleurs
3. Les interfaces dans la fabrique de la ville
4. Les interfaces entre art et sport

Trois temporalités de projets peuvent être explorées pour répondre aux enjeux proposés dans l'avant-propos (voir calendrier ci-après)

1. La période précédant les JOP 2024, pour s'inscrire notamment dans l'Olympiade culturelle ;
2. Le temps Olympique, et les Célébrations associées ;
3. Le « juste après » et l'héritage ou rebond immédiat de l'événement Olympique.

Le cadrage proposé ici est volontairement large, pour permettre une variété de projets dans cet esprit de foisonnement, d'ouverture, de mobilités actives et de créativité.

L'appel à projets « interfaces ! » s'adressera en 2024 à des actions qui prennent appui, sur des lieux de fabrique culturelle et artistique (existants ou en projet) ou même à des réseaux de lieux : soit que ces lieux soient le point de départ, de production ou d'arrivée d'une action, ou qu'ils accueillent sa diffusion, soit qu'ils en soient à l'impulsion créative mais puissent prendre un ancrage dans l'espace public et dans des lieux non encore activés.

*N. B. : la notion de « lieu » doit ici être comprise au sens large : il s'agit aussi bien d'espaces bâtis que non-bâtis, temporaires, transitoires ou pérennes, ou encore de parcours reliant plusieurs sites dans la ville. Une attention particulière sera néanmoins portée aux projets qui s'inscrivent dans une approche « tiers-lieux » (principes d'expérimentation, libre contribution des usagers, croisement d'activités, recherche prioritaire d'un impact local), ainsi qu'aux espaces collectifs de fabrique artistique et/ou artisanale.*

## Calendrier de réalisation des actions

**Les actions financées devront être finalisées au plus tard le 31 décembre 2024.**

**Les candidatures devront préciser, quelle séquence de l'année olympique et paralympique est ciblée**, dans le calendrier proposé ci-dessous (*N.B. : les trois temporalités ci-dessous sont imbriquées et partagent une même ambition de rayonnement à plus long-terme*) :

- la période précédant les JOP 2024, couvrant notamment l'Olympiade culturelle :
  - o avec une nécessité pour les projets souhaitant s'inscrire dans l'« Olympiade culturelle » (bénéficiant ainsi d'une labellisation par Paris 2024 et d'une visibilité renforcée) d'une réalisation des actions au plus tard le 25/07/2024 ;
- le temps olympique, et les « Célébrations » associées, du 26/07/2024 au 08/09/2024 ;
- le « juste après » et l'héritage immédiat de l'évènement, avant le 31/12/2024.

A noter que les actions déjà réalisées en intégralité (sans perspective de prolongement, d'adaptation spécifique ou de reconductibilité) au moment de la sélection des projets lauréats sont exclues du périmètre de cet appel à projets.

## Qui peut répondre ? Les structures éligibles

Cet appel à projets s'adresse à des porteurs de projets des secteurs culturels et créatifs, du patrimoine ou du tourisme.

Pourront répondre à cet AAP les structures domiciliées sur le territoire de Plaine Commune et/ou y menant des activités régulières avérées, répondant à des besoins d'intérêt général. Sont ainsi étudiés les projets :

- des associations de type loi 1901;
- des sociétés coopératives au sens « entreprises solidaires et sociales » (SCIC ou SCOP), porteuses de projets sans but lucratif ;
- les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail ;
- les artistes inscrit.es à la maison des artistes ou aux AGESSA.

Sont exclus du périmètre de cet appel à projets :

- les projets portés par des entreprises commerciales, non agréées «entreprises solidaires » ou « entreprises solidaires d'utilité sociale » ;
- les projets à l'initiative d'équipements publics ou portés par des collectivités territoriales ;
- les projets à l'initiative de collectifs citoyens, sans forme juridique ;
- les initiatives à caractère individuel.

## Nature des dépenses éligibles

L'enveloppe globale allouée à cet appel à projets s'élève à **130 000€ en subventions de fonctionnement**. Les dépenses concernant l'investissement des structures candidates sont donc strictement exclues du périmètre de ce dispositif.

Les projets retenus se verront attribuer **une subvention avec un plafond maximum de 15 000€ par projet et par porteur de projet**.

**Le taux maximum d'intervention ne pourra excéder 80% du montant total des dépenses TTC.**

A titre d'exemples, pourraient être financés (non-exhaustif) :

- Des démarches itinérantes, productions mobiles, parcours reliant et/ou s'appuyant sur les ressources culturelles, artistiques, patrimoniales de Plaine Commune, auprès de ses usagers quotidiens et/ou plus occasionnels ;
- Des projets d'occupations éphémères, temporaires ou transitoires à vocation culturelle et artistique, pour faire émerger de nouveaux lieux, et de nouveaux usages, hors des circuits habituels ;
- Sous réserve de faisabilité, une occupation culturelle et artistique des espaces publics aux abords des lieux culturels et artistiques et contribuant à leur rayonnement. ;
- Des projets liés à la valorisation des fabriques culturelles et artistiques, contribuant à améliorer leur visibilité, et par la même celle du territoire (ex. : travail signalétique éphémère ou semi-pérenne...);
- Des projets co-portés entre plusieurs lieux de fabrique culturelle et artistique, dans une logique de mutualisation et de parcours, et avec l'objectif de retombées pour le territoire ;
- Des productions artistiques transnationales, selon une logique de partenariats ou de jumelages avec des initiatives développées à l'étranger ;

## Sélection des lauréats

L'instruction technique des candidatures sera coordonnée par le service Stratégie culturelle de Plaine Commune, avec l'appui du service Patrimoine et tourisme et en lien avec les directions des affaires culturelles des villes de Plaine Commune.

Les dossiers seront ensuite examinés par un comité de sélection, présidé par la vice-présidente en charge de la Stratégie culturelle et du tourisme.

Les projets éligibles seront examinés à l'aune des critères de sélection suivants :

### 1. Qualité du projet

- Pertinence globale : les intentions du porteur de projet sont en phase avec les enjeux stratégiques exprimés dans le règlement relatifs à l'accueil et à l'hospitalité, la mobilité et de manière générale avec les engagements de l'EPT Plaine Commune en matière de stratégie culturelle, patrimoniale et de développement touristique ;
- Innovation culturelle et artistique : le projet est porteur de créativité, en particulier dans la manière de concevoir la place d'un lieu culturel et artistique sur un territoire en fortes mutations ou dans la manière de proposer des parcours, des passerelles entre les lieux et les villes de Plaine Commune, ou bien encore de s'adresser à des publics variés.

### 2. Ancrage territorial

- Utilité sociale et coopération : le projet répond à des besoins identifiés localement, insuffisamment couverts à ce jour ; il s'inscrit en complémentarité (et non en concurrence) des initiatives déjà existantes – qu'elles soient portées par des acteurs publics ou privés ;
- Durabilité
  - o le projet a un impact dans son environnement, accompagné d'une recherche de liens significatifs avec la population habitante et les usagers voisins ;
  - o il porte une attention particulière aux enjeux de transition écologique, énergétique et sociale.
- Inclusion : le projet prévoit une dimension participative importante, cohérente avec sa thématique, sa forme ou les conditions de sa réalisation.

### 3. Viabilité

- Adaptation au contexte olympique et paralympique : le candidat doit proposer un calendrier opérationnel en phase avec les différentes séquences de l'année olympique et paralympique 2024 (avant et/ou pendant et/ou après les JOP) et les contraintes exceptionnelles que l'évènement pourrait générer, notamment en termes d'utilisation de l'espace public.
- Modèle économique :
  - o le candidat doit démontrer l'existence d'un modèle économique réaliste ;
  - o les moyens humains et matériels engagés pour la réalisation du projet sont cohérents, de même que le calendrier envisagé ;
  - o la candidature démontre qu'une contribution de Plaine Commune au titre du présent AAP aurait un réel effet accélérateur sur la réalisation du projet.
- Evaluation du projet :
  - o une méthode d'évaluation permettant d'apprécier les avancées du projet à partir d'objectifs définis est proposée, associée à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

### Constitution du dossier de candidature

Devront impérativement figurer au dossier de candidature :

- Le dossier de candidature au format PDF à télécharger sur le site de Plaine Commune, comprenant l'identification du demandeur et le descriptif de son projet ;
- Le plan de financement au format Excel à télécharger sur le site de Plaine Commune : il doit détailler clairement chaque co-financement et être équilibré en dépenses et en recettes ;
- Les pièces jointes demandées en annexes 1 et 2 du dossier de candidature.

### Transmission du dossier de demande

Le cahier des charges sera mis en ligne sur le site de Plaine Commune : [www.plainecommune.fr](http://www.plainecommune.fr) et diffusé à des réseaux relais de sa stratégie culturelle.

Les demandes doivent être transmises :

- De préférence par voie informatique à l'adresse suivante : [latelier@plainecommune.fr](mailto:latelier@plainecommune.fr) (penser à créer un accusé de bonne réception du document) ;
- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à :  
*Etablissement Public Territorial Plaine Commune*  
*Direction de la Stratégie culturelle, du patrimoine et du tourisme*  
*Service de la Stratégie culturelle*  
*Appel à projets*  
*21 avenue Jules Rimet, 93 218 SAINT-DENIS Cedex*  
Le dossier sera soumis sous pli cacheté portant les mentions : « Appel à projets INTERFACES ! 2024 – NE PAS OUVRIR ».

### Calendrier de l'appel à projets

Le dossier complet devra être réceptionné par mail et/ou par courrier au plus tard le **lundi 11 mars 2024 – 12h00** (date et heure du courrier ou cachet de la poste faisant foi).

**Aucun dossier ou pièces ne seront acceptés au-delà de cette heure / date. Aucune exception ne sera prise en compte.** C'est au porteur de projet de s'assurer du bon envoi des documents et de la programmation d'un accusé de réception.

Le comité de sélection se réunira début avril 2024 pour sélectionner les lauréats qui se verront attribuer une subvention en fonctionnement.

Les aides en question feront l'objet d'un **conventionnement** entre le porteur du projet lauréat et Plaine Commune, ainsi que d'un vote en bureau délibératif. L'aide sera versée après notification de ce vote.

## Les engagements de Plaine Commune

L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune s'engage à accompagner les porteurs de projets lauréats du présent appel à projets, « interfaces ! », pour mettre en visibilité les réalisations soutenues. Dans ce cadre, le service « Stratégie culturelle » de la collectivité et les autres services éventuellement concernés pourront, au besoin, être mobilisés.

## Les engagements des lauréat.es

Les projets lauréats doivent s'inscrire en respect des valeurs et objectifs qui guident la stratégie territoriale de Plaine Commune, notamment en matière :

- de transition écologique et énergétique, inscrits en particulier dans le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 de Plaine Commune ;
- de lutte contre les discriminations et d'égalité femme/homme, Plaine Commune étant signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Les lauréat.es s'engagent à rendre visible le soutien de Plaine Commune, dans leurs actions et communications relatives aux projets retenus.

## Contrôle des subventions

Un bilan financier devra être transmis aux services de Plaine Commune, au plus tard 3 mois après la date de fin de réalisation du projet, qui ne pourra elle-même excéder le 31 décembre 2024. Toute pièce justificative étayant la demande de subvention (bilans qualitatifs, factures) pourra être exigé à cette date.

De plus, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agent.es dûment habilité.es et désigné.es par Plaine Commune, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plaine Commune pourra exiger le remboursement de tout ou partie de l'aide si son affectation n'est pas jugée conforme.

## Mentions sur la protection des données à caractère personnel

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et en application du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, Plaine Commune s'engage à ce que les



traitements de données effectués dans le cadre de l'appel à projets « interfaces ! » soient conformes à ces réglementations.

### Informations complémentaires

Pour tout complément d'information concernant le présent appel à projets, vous pouvez contacter :

- Marie-Paule Delong, responsable du service stratégie culturelle : marie-paule.delong@plainecommune.fr / 01 71 86 34 35
- Clément Lo Hine Tong, chargé d'accompagnement des tiers-lieux culturels : clement.lohinetong@plainecommune.fr / 01 71 86 38 40